

Objet : Règlement provisoire de circulation 856 rue de Tarare – D 38 (au niveau de la passerelle) – 69 400 GLEIZE

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise RAMPA TP Lyon pour des travaux de renouvellement de canalisation AEP,
- Considérant que pendant les travaux situés, 856 rue de Tarare – D 38 (au niveau de la passerelle), effectués par l'entreprise RAMPA TP Lyon, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du mardi 02 novembre 2022, jusqu'au 02 février 2023 en plusieurs phases et période d'interruption
La circulation sera alternée par feux tricolores 24h/24 et 7j/7
Il sera interdit de dépasser pour tous véhicules (légers ou poids lourds)
La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise RAMPA TP Lyon, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus SYTRAL
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- DDT – Service voirie Nord
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise RAMPA TP Lyon

Fait à Gleizé le 26 octobre 2022

Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



